

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n°2016-06-08 du 8 juin 2016 ci-après dénommé le CDG 42 d'une part,

et,

La commune d'Andrézieux-Bouthéon représentée par son maire, Monsieur François DRIOL, ci-après dénommée la collectivité d'autre part,

il a été convenu ce qui suit,

Article 1er - La commune d'Andrézieux-Bouthéon confie au Centre de gestion de la Loire une mission d'archivage, conformément à la proposition spécifique n°2025-02-19.

Article 2 - Contenu de la mission

La mission de l'archiviste portera sur les points suivants :

- Récolement des boîtes d'archives.
- Elimination des documents réglementairement éliminables.
- Identification par grands thèmes des documents à conserver.
- Tri, classement et cotation des documents à archiver.
- Séparation physique des fonds d'archives (Andrézieux, Bouthéon et Andrézieux-Bouthéon).
- Conseil pour l'organisation du local d'archivage et des futurs versements à venir.

Article 3 - Durée et coût de la mission

La convention de 18 journées d'archivage est passée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027. La facturation des journées sera établie en fin de chaque année, selon le nombre d'interventions réellement effectuées. Pour l'année 2025 le tarif d'intervention est fixé à 300 euros, pour une journée de 7 heures, soit 5400 euros. Ce tarif sera indexé chaque année, par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Loire

En aucun cas, la mission de l'archiviste du Centre de gestion de la Loire ne pourra se substituer à celle que la loi confère aux Archives départementales. En particulier, la commune d'Andrézieux-Bouthéon devra faire viser les bordereaux d'élimination des documents à détruire par le Directeur des Archives départementales de la Loire.

La destruction physique des documents inutiles, ainsi que son coût, reviennent à la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Le Centre de gestion de la Loire, pour sa part, assure strictement une mission d'assistance et ne peut engager sa responsabilité sur les décisions retenues par la collectivité.

Article 5 - Conditions d'exercice de la mission d'archivage

La commune d'Andrézieux-Bouthéon bénéficiera de l'assistance de l'archiviste du Centre de gestion de la Loire par journées de sept heures.

La commune d'Andrézieux-Bouthéon :

- autorise la présence continue ou par demi-journée de l'archiviste selon les contraintes matérielles de son intervention (lieu spécifique d'archivage ou local administratif...).
- facilite l'accès aux archives et met à disposition un local adapté et les moyens matériels nécessaires aux opérations d'archivage.

Si pour cause de maladie ou d'empêchement de l'archiviste, la mission est interrompue, la convention est suspendue et sera reprise au plus tôt en concertation avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Centre de gestion de la Loire et la commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le document « Proposition de mission d'archivage ».

Article 6 - Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires.

A Saint-Etienne, le 18 mars 2025

Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Loire,
Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

A Andrézieux-Bouthéon, le

Pour la ville d'Andrézieux-Bouthéon,
Le Maire
François DRIOL